

Protocole d'accueil de l'école et de la cantine à compter du lundi 22 juin 2020

Pour donner suite à l'allocution du Président de la République du dimanche 14 juin 2020 ;
L'évolution du niveau de circulation du virus, les données scientifiques rassurantes concernant la transmission de la Covid-19, il est maintenant possible de mettre en place un assouplissement du protocole sanitaire. Une nouvelle étape vers un retour à la normale peut se mettre en place dès maintenant.

Ces assouplissements permettront d'accueillir tous les enfants à l'école, à la cantine, dans les centres aérés et périscolaires, ce qui nous permettra de préparer la rentrée scolaire de Septembre 2020, toujours sous réserve de l'évolution de l'épidémie.

Le décret du 14 juin 2020 précise :

A / Pour l'école et la cantine

- Un assouplissement des règles de distanciation entre les élèves
 - Un mètre entre les élèves (et non plus entre les tables d'école) doit être respectée. C'est-à-dire, un mètre entre les élèves placés côte à côte ou face à face
 - Lorsqu'un élève est positionné face au dos de son camarade (ou dos à dos), cette distanciation n'est plus nécessaire
 - Il n'est plus nécessaire de faire des groupes de 10 élèves en classes de maternelle ou de 15 élèves en classes supérieures

La seule règle de distanciation de droit commun – 1 mètre minimum – s'impose

- En extérieur, lors des récréations, les règles de distanciation est supprimée
 - La seule condition est d'éviter que les élèves de différentes classes ne se croisent

B / Pour l'entretien des locaux

- Les consignes sont allégées
- Le retour à un nettoyage des locaux selon les modalités habituelles : une fois par jour
- Désinfection des surfaces touchées une fois par jour

C / Les accompagnateurs et autres intervenants extérieurs au corps enseignant doivent porter un masque mais sont autoriser à entrer dans les bâtiments après avoir respecté une hygiène des mains

D / Il est autorisé d'utiliser les jeux extérieurs, les bancs, les espaces collectifs.

- Le nettoyage de ces surfaces devra être exécuté une fois par jour

E / Sont autorisés :

- Les jeux et jouets, comme les ballons, livres, journaux, crayons, jeux de société, jeux de construction, etc.
- Ceux-ci devront être nettoyés une fois par jour ou non touchés durant 24 heures
- Dans une même classe, le lavage des mains après avoir manipulé ou partagé ces objets n'est plus nécessaire

F / La restauration dans les lieux habituels est à privilégier

- La distanciation d'au moins un mètre entre élève doit être respectée

CONCLUSION

Dans les écoles élémentaires, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face.

L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger.

Après appréciation des risques, et à condition de porter un masque pour les adultes et de respecter la distanciation physique, les rassemblements et événements scolaires peuvent être organisés :

- Kermesse
- Fête de fin d'année
- Evénements sportifs

Le 17 juin 2020

Le Maire, Hervé LEFEVRE

